

MINISTÈRE DE L'URBANISME  
ET DU LOGEMENT  
ET DES TRANSPORTS  
DIRECTION  
DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ

SOUS-DIRECTION DES SITES  
ET DES ESPACES PROTÉGÉS

Le Ministre de l'Urbanisme  
et du Logement  
et des Transports

Le Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports

- VU la loi du 2 mai 1930 modifiée notamment par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- VU les articles 4 et 5 du décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU les résultats de l'enquête publique ouverte en application du décret précité du 13 juin 1969 ;
- VU la délibération du 1er octobre 1984 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de Haute-Garonne ;

CONSIDÉRANT l'accord des propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT que le site formé par les chalets Spont dans le département de Haute-Garonne présente, compte tenu de leur remarquable état de conservation, un intérêt au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930.

## ARRÊTÉ

Article 1er : Est classé parmi les sites du département de Haute-Garonne l'ensemble formé sur la commune de BAGNERES-DE-LUCHON par les chalets Spont conformément au plan ci-annexé.

Commune de BAGNERES-DE-LUCHON

- Section B

Parcelles n° 502, 503, 504, 3333 et 3334.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République de la Haute Garonne et au Maire de la Commune de BAGNERES-de-LUCHON qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 : Le Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le 11 MARS 1985

**POUR AMPLIATION**

Pour le Ministre et par délégation  
Pour le Directeur de l'Urbanisme  
et des Paysages  
Le Chef du Service  
de l'Espace et des Sites

L'Administrateur Civil  
Chef du Bureau des Sites

*Nancy Bouché*  
Nancy BOUCHÉ

Paul GIACOBBI